



Madame Véronique Jolly
Directrice Générale Adjointe des Ressources
Humaines et des Relations Sociales
Matmut Assurance
76100 Rouen

Rouen, le 13 Juillet 2022

Objet : **Activité partielle**

Madame,

Le contexte de crise sanitaire sans précédent lié à la COVID-19 a nécessité une transformation structurelle du dispositif d'activité partielle existant, telle que rappelée dans le document transmis aux membres du CSE, dans le cadre de l'information/consultation inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Pour rappel, certains salariés du fait de la COVID-19 (et qui ne peuvent pas télétravailler) peuvent être placés en activité partielle lors des situations suivantes :

- Personne considérée comme vulnérable (sous conditions) ;
- Personne contrainte de garder son enfant :
 - De moins de 16 ans identifié comme cas-contact d'une personne infectée par le virus et soumis à une mesure d'isolement
 - Handicapé faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.
 - De moins de 16 ans du fait de la fermeture de la crèche, école ou collège
 - Accueilli chez un assistant maternel à domicile positif au COVID19 ou cas contact intrafamilial (=personne positive au COVID19 au sein du foyer de l'assistant maternel).

La Direction se dit "attentive à la situation de certains collaborateurs qui se trouveraient dans l'obligation de demander le recours à l'activité partielle".

Or, en pratique, l'absence du versement d'une part complémentaire de l'employeur, au-delà de l'indemnité légale, pèse lourdement sur la décision des salariés de recourir à ce dispositif, les contraignant à trouver des solutions alternatives, souvent au détriment de leur santé ou de leur équilibre familial.

Le Groupe Matmut, dont les racines mutualistes sont régulièrement valorisées à l'externe, doit prendre en compte ces situations individuelles en protégeant ses salariés les plus exposés (santé fragile, famille monoparentale notamment), en leur permettant de traverser cet épisode de vie difficile sans aggraver également leur situation financière.

Devons-nous vous rappeler l'engagement de tous les salariés du Groupe aux excellents résultats de l'entreprise ? Devons-nous également vous rappeler que l'absence de maintien de salaire en cas d'activité partielle est véritablement subie comme une double peine ?

Pour ces raisons, FO MATMUT vous demande d'ouvrir une négociation pour parvenir à un accord sur le maintien du salaire intégral en cas de recours à l'activité partielle.

Dans l'attente de votre réponse,

Sincères salutations,

P/O FO MATMUT
Laurent Carilli
DS FO MATMUT